

# À quoi servent vos impôts ?

Vos impôts financent l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.



Et ensuite:

10 % finances

7 % sécurité, population, justice

6 % mobilité, environnement, énergie

4 % divers

2 % emploi, économie, culture, sport

[www.ge.ch/c/quoi-servent-impots](http://www.ge.ch/c/quoi-servent-impots)

## Activez la e-Correspondance !

Les documents de l'administration fiscale sont envoyés au format numérique dans votre espace e-démarches fiscales sécurisé.

Vous recevez une notification par **e-mail et SMS** dès qu'un nouveau document est disponible.

### Utilisez les e-démarches fiscales et simplifiez vos impôts:

- déclaration en ligne avec reprise des données
- demande de prolongation du délai de dépôt
- demande de rectification de l'impôt à la source
- état de vos comptes d'impôts
- messagerie sécurisée
- modifications de vos données personnelles
- tous vos documents reçus depuis 10 ans

[www.ge.ch/c/imp-ed](http://www.ge.ch/c/imp-ed)



# Principales déductions pour la déclaration 2023

L'icône ● signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax. Tous les montants sont en CHF. Les modifications de valeurs entre 2022 et 2023 sont **surlignées en jaune**.

	ICC	IFD
<b>Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante</b>		
La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: Sous certaines conditions, vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous.	● min. <b>609</b> max. <b>1'725</b>	● min. <b>2'000</b> max. <b>4'000</b>
<b>Frais de déplacement:</b>		
quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à:	● max. <b>507</b>	● max. <b>3'200</b>
<b>Frais de repas:</b>		
l'employeur ne participe pas aux frais de repas:	<b>15</b> / jour mais au maximum <b>3'200</b> / an	
l'employeur participe aux frais de repas:	<b>7.50</b> / jour mais au maximum <b>1'600</b> / an	
<b>Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative</b>		
	ICC: ● <b>1'000</b>	
une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'300, la déduction est limitée à ce revenu.		● min. <b>8'300</b> max. <b>13'600</b>
<b>Cotisations au 3<sup>e</sup> pilier A</b>		
Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier), la déduction est limitée à:		<b>7'056</b>
Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier), la déduction est de:	<b>20%</b> du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum	<b>35'280</b>
<b>Primes d'assurance-maladie</b>		
Vous pouvez déduire les primes effectivement payées, mais au maximum:	ICC: Enfant: <b>3'554</b> 18 - 26 ans: <b>11'592</b> Adulte: <b>15'067</b>	
	● IFD:	
Une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance-maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.		
<b>Frais de garde effectifs des enfants</b>		
par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 <sup>e</sup> anniversaire), un montant maximal de:	<b>25'048</b>	<b>25'000</b>
<b>Déduction pour couple marié</b>		● <b>2'700</b>
<b>Versements à des partis politiques</b>		
Montants effectivement versés, mais au maximum:	<b>10'000</b>	<b>10'300</b>
<b>Enfant ou proche nécessaire à charge</b>		
Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions. Cette déduction n'est pas augmentée et reste plafonnée à 10'000 (charge entière) et 5'000 (demi-charge) si vous faites valoir la déduction de frais de garde par des tiers.		
Pour chaque enfant ou proche à charge:	<b>13'000</b>	<b>6'600</b>
Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	<b>6'500</b>	<b>3'300</b>
<b>Frais d'entretien des biens immobiliers</b>		
Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles	Consultez les instructions	
<b>Frais d'administration des comptes bancaires et des titres</b>		
Frais effectifs, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
<b>Dons, versements bénévoles</b>		
Montants effectivement versés, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
<b>Frais médicaux</b>		
Frais médicaux effectivement à votre charge, limités	Consultez les instructions	

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration sur [www.ge.ch/c/guidepp2023](http://www.ge.ch/c/guidepp2023).

Consultez également notre page d'actualités sur [www.ge.ch/c/impots](http://www.ge.ch/c/impots).

Seuls les lois et règlements officiels font foi.